Concours de lecture à voix haute
Règlement

Article 1 – Il est créé, sous l'égide de l'Association des familles de Jouy-en-Josas, un concours de lecture à voix haute, ouvert à tous les lecteurs(trices) à partir de 5 ans.

Article 2 – Sa première édition aura lieu le samedi 21 novembre 2026 à partir de 14h30 à la médiathèque de Jouy-en-Josas au Vieux Moulin, dans le cadre du 10ème anniversaire de son installation dans ces locaux.

Article 3 – Il s'adresse aux élèves de l'élémentaire et du secondaire, ainsi qu'aux adultes. Les inscriptions (prénom, nom, téléphone, classe et nom de l'établissement pour les scolaires) sont gratuites et ouvertes jusqu'au 15 novembre par mail à : mediatheque-famille-jouy@orange.fr

Article 4 – Chaque participant(e) lira un extrait d'un texte de son choix (poésie, roman, conte, théâtre, etc.) d'une durée maximum de deux minutes, devant un jury et le public présent à la médiathèque.

Article 5 – Trois catégories sont déterminées : élèves de niveau élémentaire, élèves de niveau secondaire et adultes. Pour les élèves, l'âge sera pris en compte au sein de la catégorie. Le nombre de catégories pourra être adapté en fonction du nombre d'inscrits.

Article 6 – Le(la) lauréat(e) dans chaque catégorie sera récompensé(e) par un bon d'achat à valoir à la librairie Mille Feuilles de Bièvres.

Article 7 – Le jury sera composé de représentants(tes) de la médiathèque, de la mairie de Jouy-en-Josas et de la librairie Mille Feuilles.

Article 8 – Les critères suivants permettront de juger la lecture de chaque participant(e) :

- Articulation correcte, fluidité de la lecture, puissance sonore et vitesse de lecture appropriée afin de donner du sens au texte lu,
- Capacité à détacher les yeux du texte et à établir un contact visuel avec l'auditoire,
- Expressivité, capacité à transmettre des émotions.

Article 9 - Les résultats seront communiqués le jour même du concours à l'issue d'une délibération du jury. Le contenu de cette délibération demeurera confidentiel.

Article 10 – Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le concours et de ne pas distribuer de prix.

Article 11 – Les décisions du jury sont souveraines et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

Article 12 – La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

Médiathèque du Vieux Moulin - 2B rue Oberkampf 78350 Jouy-en-Josas
Téléphone : 01 39 56 30 33 ; @ : mediatheque-famille-jouy@orange.fr